



Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels [LCart; RS 251])

Le Secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert le 22 janvier 2018, en accord avec un membre de la présidence, une enquête contre Amaudruz SA (succursale Vernier), Egg-Telsa SA, electric & IT SA, EL TOP SA, FANAC & ROBAS SA, Félix Badel & Cie SA, LAYDEVANT SA, LUMITEL SA, SAVOY SA, SAVOY ENGINEERING SA et leurs sociétés affiliées. L'enquête peut être étendue à des entreprises supplémentaires qui ont participé aux accords de concurrence décrits ci-après:

Il existe des indices que des entreprises actives dans la branche de l'installation et des services électriques ont passé des accords sur les prix, coordonnant leurs soumissions lors d'appels d'offres publics et privés dans la région genevoise. Dans le cadre de l'enquête, il sera examiné s'il existe réellement des restrictions illicites à la concurrence.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au Secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que les membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Hallwylstrasse 4, 3003 Berne, tél.: 058 462 20 40, e-mail: info@comco.admin.ch.

13 février 2018

Secrétariat de la Commission de la concurrence